

Résolutions

Assemblée Générale Extraordinaire

11 Novembre 2023

1ere résolution : Augmentation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration

Ancienne écriture	Nouvelle écriture mise au vote
<p>11.1 Le Conseil d'Administration</p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 personnes</p>	<p>11.1 Le Conseil d'Administration</p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres</p>

2eme résolution : Représentativité des champs au Conseil d'Administration

Ancienne écriture	Nouvelle écriture mise au vote
<p>11.1 Le Conseil d'Administration</p> <p>Au-delà de 8 administrateurs, chaque champ (Conseil - Education - Organisation - Psychothérapie) ne peut disposer de plus de la moitié des membres élus.</p> <p>Chaque champ doit être représenté par au moins un administrateur dès lors qu'il compte au moins 10 Analystes Transactionnels certifiés, sauf en cas de carence de candidature constatée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>	<p>11.1 Le Conseil d'Administration</p> <p>Chaque champ (Conseil - Education - Organisation - Psychothérapie) ne peut disposer de plus de la moitié des membres élus et se répartit ainsi en fonction du nombre d'administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 6 à 8 : deux champs représentés au minimum ● De 9 à 10 : trois champs représentés au minimum ● Au-delà de 10 : quatre champs représentés <p>En cas de carence de candidatures constatée dans le(s) champ(s) faisant défaut lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration pourra coopter dans un autre champ à titre provisoire selon les dispositions prévues à l'art.11.1</p> <p>Chaque champ doit être représenté par au moins un administrateur dès lors qu'il compte au moins 10 Analystes Transactionnels certifiés, sauf en cas de carence de candidature constatée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>

3eme résolution : Administrateur réputé démissionnaire en cas d'absence injustifiée

Ancienne écriture	Nouvelle écriture mise au vote
<p>11.1 Le Conseil d'Administration</p> <p>• Durée des fonctions</p> <p>La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Le mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire la plus proche du 3ème anniversaire de leur élection. Les administrateurs sont rééligibles dans les mêmes conditions à l'exception des RM dont le renouvellement du mandat est subordonné à la signature d'un contrat CTA.</p> <p>Un administrateur peut démissionner à tout moment sans avoir à justifier sa décision. Il doit en informer le Conseil d'Administration par courrier simple, voie électronique ou déclaration portée dans le procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration.</p>	<p>11.1 Le Conseil d'Administration</p> <p>• Durée des fonctions</p> <p>La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Le mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire la plus proche du 3ème anniversaire de leur élection. Les administrateurs sont rééligibles dans les mêmes conditions à l'exception des RM dont le renouvellement du mandat est subordonné à la signature d'un contrat CTA.</p> <p>Un administrateur peut démissionner à tout moment sans avoir à justifier sa décision. Il doit en informer le Conseil d'Administration par courrier simple, voie électronique ou déclaration portée dans le procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration.</p> <p>En cas d'absence injustifiée à 3 séances du conseil d'administration ou du bureau, l'administrateur absent peut être considéré comme démissionnaire d'office.</p> <p>La démission sera prononcée et constatée définitivement par vote du CA à la majorité simple et portée dans le procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration.</p>

4eme résolution : Possibilité d'une coprésidence

Ancienne écriture	Nouvelle écriture mise au vote
<p>11.2 Le Bureau</p> <p>• Composition : Le bureau est élu par le Conseil d'Administration en son sein. Il est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Président, auquel peuvent s'adjoindre jusqu'à 3 Vice-présidents ; • Un Secrétaire général auquel peut s'adjoindre un Secrétaire Général adjoint ; • Un Trésorier auquel peut s'adjoindre un Trésorier adjoint. <p>Les membres du bureau sont au minimum en contrat et en majorité des Analystes Transactionnels certifiés.</p>	<p>11.2 Le Bureau</p> <p>• Composition : Le bureau est élu par le Conseil d'Administration en son sein. Il est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Président, auquel peut s'adjoindre 1 coprésident et jusqu'à 3 Vice-présidents ; • Un Secrétaire général auquel peut s'adjoindre un Secrétaire Général adjoint ; • Un Trésorier auquel peut s'adjoindre un Trésorier adjoint. <p>Les membres du bureau sont au minimum en contrat et en majorité des Analystes Transactionnels certifiés.</p> <p>En cas de coprésidence, les présidents sont de champs différents.</p>

En cas de vote, cette résolution entraînera la modification de l'ensemble des mentions "le président" par "le(s) président(s)" et "du Président" par "du ou des Présidents" ainsi que des verbes pour s'accorder à la forme plurielle de ces modifications.

5eme résolution : Clarification des pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

Ancienne écriture	Nouvelle écriture mise au vote
<p>L'Assemblée Générale ordinaire :</p> <p>Pouvoirs</p> <p>L'Assemblée Générale ordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Se réunit au moins une fois par an ; ● Élit ses représentants au Conseil d'Administration selon les dispositions prévues à l'art.11.3.a ; ● Se prononce sur les rapports du Conseil d'Administration visés à l'art.11.1 et peut désigner si nécessaire tout commissaire vérificateur ; ● Approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion annuelle ; ● Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs de l'Assemblée Générale pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants. 	<p>L'Assemblée Générale ordinaire :</p> <p>Pouvoirs</p> <p>L'Assemblée Générale ordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Se réunit au moins une fois par an ; ● Élit ses représentants au Conseil d'Administration selon les dispositions prévues à l'art.11.3.a ; ● Se prononce sur les rapports du Conseil d'Administration visés à l'art.11.1 et peut désigner si nécessaire tout commissaire vérificateur ; ● Se prononce et approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion annuelle ; ● Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs de l'Assemblée Générale pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants. <p>Le rejet d'un des rapports du conseil d'administration et ou l'absence de quitus au CA de sa gestion annuelle entraîne la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire selon les dispositions prévues à l'art 11.3. b.</p>

6eme résolution : Pouvoirs de révocation donnés à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ancienne écriture	Nouvelle écriture mise au vote
<p>L'Assemblée Générale extraordinaire</p> <p>Pouvoirs</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Voter les modifications des statuts ● Se prononcer sur la dissolution de l'Association ; ● Se prononcer sur la fusion avec toute autre Association et dans ce cas désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et prendre toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant. <p>En outre il est tenu une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.</p>	<p>L'Assemblée Générale extraordinaire</p> <p>Pouvoirs</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Voter les modifications des statuts ● Se prononcer sur la révocation du président en cas de rejet par l'Assemblée Générale Ordinaire du Bilan Moral ● Se prononcer sur la révocation du trésorier en cas de rejet par l'Assemblée Générale Ordinaire du Bilan Financier ● Se prononcer sur la révocation du conseil d'administration en cas de refus de quitus au Conseil d'Administration de sa gestion annuelle ; ● Se prononcer sur la dissolution de l'Association ; ● Se prononcer sur la fusion avec toute autre Association et dans ce cas désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et prendre toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant. <p>En cas de non révocation du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion annuelle.</p> <p>En outre il est tenu une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.</p>

7eme résolution : Possibilité d'organiser le vote par voie électronique

Ancienne écriture	Nouvelle écriture mise au vote
<p>Art 11.3 Assemblées Générales</p> <p>• 11.3 .a Conditions de vote :</p> <p>Le vote a lieu à bulletin secret ou à main levée. Chaque membre disposant d'un droit de vote peut se faire représenter. Le pouvoir doit mentionner la date et la nature de l'Assemblée et doit être signé. .</p>	<p>Art 11.3 Assemblées Générales</p> <p>• 11.3 .a Conditions de vote :</p> <p>Le vote peut se dérouler à bulletin secret ou par voie électronique.</p> <p>Chaque membre disposant d'un droit de vote peut se faire représenter. Le pouvoir doit mentionner la date et la nature de l'Assemblée et doit être signé.</p>